

**M. Knowles:** En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'inviterais Votre Honneur à reconsidérer la position qu'elle a prise au sujet de l'article 25 du Règlement. Cet article du Règlement dit sans équivoque qu'une motion en vue de l'ajournement ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

La plupart des députés sont au courant de la situation. En 1956, quelqu'un avait essayé une chose de ce genre et nous avions alors établi quel était exactement le Règlement. Je soutiens qu'une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps pourvu qu'on ait procédé à une autre opération entre la motion et la dernière fois qu'il y a eu motion en vue de l'ajournement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, par opération faite dans l'intervalle, le Règlement entend une chose inscrite dans les *Journaux*. Il sera indiqué dans les *Journaux* d'aujourd'hui que la Chambre s'est réunie à 2 h. 30. Les motions présentées figureront dans les *Journaux*. Je soutiens que la motion visant à ajourner la Chambre jusqu'à six heures suit des opérations auxquelles la Chambre a procédé depuis la dernière motion en vue de l'ajournement.

**M. l'Orateur:** L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas sans valeur, loin de là, mais une autre difficulté se pose. En ajoutant «Que la Chambre s'ajourne jusqu'à six heures aujourd'hui», le député a inscrit une condition dans la motion ordinaire, si bien qu'elle ne peut être présentée de cette manière. Elle devient une motion de fond, laquelle exige un avis. Si elle s'en tenait à l'ajournement immédiat de la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait raison: elle serait probablement acceptable.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt...

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur...

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député en est-il toujours au rappel au Règlement?

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt du Parlement, je propose, appuyé par le député de Skeena:

Que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

**L'hon. M. McIlraith:** Comme le député s'est levé pour invoquer le Règlement, il ne peut présenter une motion. Monsieur l'Orateur...

**M. Fairweather:** La motion n'est pas à débattre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion, alors qu'il avait invoqué le Règlement.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Le député s'est vu accorder la parole pour faire un rappel au Règlement. C'était alors la seule façon pour lui de l'obtenir, comme il le reconnaîtra sans doute. La présidence me semble avoir le droit d'accorder la parole au ministre des Travaux publics, s'il veut traiter du rappel au Règlement.

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, tous les députés en conviendront, la Chambre est actuellement saisie d'une question extrêmement grave, et c'est ce qui a poussé tout à l'heure le premier ministre, en sa qualité de chef de la Chambre, à faire sa proposition, qui n'a pas été acceptée. Depuis quelques minutes, nous risquons de nous éloigner de la question en nous engageant dans des discussions et des querelles de procédure qui, en vérité, ne mènent à rien. J'ai une suggestion que je prierais les députés d'écouter et d'examiner.

Les travaux de la Chambre prévus pour cet après-midi consistaient en ce que je crois pouvoir appeler trois motions assez ordinaires tendant à la création de comités...

**Des voix:** Règlement, Règlement.

**L'hon. M. McIlraith:** ...et en un petit bill.

**Une voix:** Règlement. Il y a une motion.

**L'hon. M. McIlraith:** Je proposerais que la Chambre donne à l'Orateur, ce qui à mon sens est le meilleur moyen de le faire, l'occasion d'étudier la grave question dont il a été saisi concernant une motion qui porte elle-même sur une affaire réellement importante et inquiétante pour la Chambre.

**L'hon. M. Churchill:** Un instant, monsieur l'Orateur. Au sujet du rappel au Règlement...

**L'hon. M. McIlraith:** Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, nous pourrions continuer comme d'habitude...

**M. Nielsen:** Non. Cette affaire est beaucoup trop importante.

**L'hon. M. Churchill:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question de procédure.

**L'hon. M. McIlraith:** ...et étudier les questions que j'ai indiquées...

**Des voix:** Règlement.

**L'hon. M. McIlraith:** ...qui ne sont pas très importantes.

**Des voix:** Règlement.

**L'hon. M. McIlraith:** A mon avis, cette ligne de conduite permettrait à la Chambre d'étudier l'affaire très importante dont elle est saisie, de façon plus sereine et avec plus de soin, sans l'empêcher d'étudier immédiatement...